

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30**

## **Conseil Municipal réuni suite à convocation du vendredi 4 avril 2025**

**Présents :** Françoise BARRET, Blandine CHRISTIAENS, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Lucas LAPANDÉRY, Jean-Louis LECHERE.

**Absents excusés :** Denis DEBATISSE, Laurence HAUG (a donné procuration à Françoise BARRET), Pierrick PARDON, Séverine PERRIN.

**Secrétaire de séance :** Blandine CHRISTIAENS.

**Le quorum de 6 membres présents étant atteint, le Maire constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025
2. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE (SAGE)
3. Avenant n° 1 au lot 1 MENUISERIE du marché Eglise
4. Approbation du CFU 2024
5. Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget communal
6. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
7. Budget Primitif 2025
8. Questions diverses

### **1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025.**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

### **2 – Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE (SAGE)**

**Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 961 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGÉ.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle «SAGÉ», le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire/OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes
- 2) **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **3 – Avenant N°1 au lot MENUISERIE BOIS du Marché Eglise**

**Objet : Avenant N° 1 au lot 1 « Menuiserie bois » du marché « Eglise »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de construction des vestiaires foot et des modifications proposées lors des diverses réunions de chantier.

La principale modification du lot 1 « Menuiserie bois » concerne la fabrication et pose d'un bloc-porte en chêne massif en accord avec la porte d'entrée de l'église, dans le sas d'entrée, suite à la création d'un point d'eau nécessaire au service.

- Plus-value de 2 700,00 € H.T. pour la fourniture d'une porte en chêne

L'ensemble des travaux ainsi rectifiés s'élèvent à la somme de 34 334,36 € H.T. pour un marché initial de 31 634,36 € H.T. et justifie un avenant à passer avec l'entreprise GARDETTE titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ De modifier le marché avec l'entreprise GARDETTE pour le porter à 34 334,36 € H.T.

→ D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **4 – Approbation du CFU 2024**

##### **Objet : Approbation du CFU 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 24 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ST HAON LE VIEUX ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de ST HAON LE VIEUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés (6 voix pour), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de ST HAON LE VIEUX
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **5 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget communal**

##### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 95 740,53 €
- un déficit d'exploitation de

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 47 872,00		
RESULTAT INVEST AU 31/12/2024	EXCEDENT	318 752,04
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2024		95 740,53
Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserve (1068)		42 659,96
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		54 080,57
(B) DEFICIT AU 31/12/2024		
Déficit à reporter		

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 6 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

### Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux :

- les limites de chacun au terme de la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal ne nécessite pas une augmentation des taux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncier bâti 28,78 % sur la base de 1 025 000 € soit un produit attendu de 294 995 €  
 Taxe foncier non bâti 32,36 % sur la base de 69 800 € soit un produit attendu de 22 587 €

Taxe d'habitation 7,34 % sur la base de 119 900 € soit un produit attendu de 8 801 €

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**7 – Budget primitif 2025**

**Objet : Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025. Lecture est faite de ce budget.

L'assemblée APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Dépenses :	535 273 ,57 €
Recettes :	535 273,57 €

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Dépenses :	1 345 813 €
Recettes :	1 345 813 €

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**8 – Questions diverses**

- **Concernant l'état de voiries forestières, il est recommandé de prévoir un état des lieux avant et après tout débardage de bois.**
- **Nous allons procéder au renforcement des grillages protégeant l'accès des volatiles au clocher**
- **Il sera rappelé aux enfants du CME l'inauguration de l'église le 12 avril et leur présence souhaitée**
- **Il est procédé à la distribution des flyers d'invitation à cette inauguration à tous les habitants**
- **Lucas fait un retour du dernier Conseil d'École (préparation de la classe verte en cours, problématique cantine avec notamment un temps de repas trop long, on ne peut pas anticiper le nombre de présents à la garderie, souhait de la directrice de participer au recrutement du nouvel agent en remplacement de Yolande).**
- **Une rangée de vignes au giratoire a été écrasée par une voiture : acte volontaire ?**
- **Nous sommes en période de restriction d'eau. Voir l'impact sur les plantations de fleurs.**
- **Les travaux définitifs des vestiaires sont en train d'être réalisés. Nous allons sécuriser la zone où se trouvent la micro-station d'épuration et les réserves d'eaux pluviales. Nous regardons également pour réinstaller les cages latérales avec le club ainsi que l'accès aux vestiaires depuis le terrain.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 6 mai 2025 à 18 heures 30.**

**Le Maire,**

**Gilles GOUTAUDIER**

**Le Secrétaire de séance,**

**Blandine CHRISTIAENS**